

Circulaire

du

département fédéral de l'industrie aux gouvernements cantonaux concernant des exceptions à la loi sur les fabriques.

(Du 29 août 1914.)

La circulaire du Conseil fédéral du 11 août 1914 « autorisant des exceptions à la loi sur les fabriques » (*Feuille féd.* 1914, IV, 39) ne paraît pas avoir été comprise partout exactement.

C'est pourquoi nous jugeons à propos d'appeler l'attention sur le fait que les dérogations à la loi sur les fabriques prévues par ladite circulaire ne sont admissibles qu'en vertu d'une autorisation délivrée par vous et qui ne peut être octroyée que pour assurer la continuation de l'exploitation d'une entreprise, toutes autres raisons invoquées devant être écartées. Cette autorisation peut être accordée notamment dans les cas où un fabricant ne parvient pas à remplacer des ouvriers qualifiés qui sont absents. Il résulte sans autre de la circulaire en question, qu'avant tout les établissements servant à l'intérêt public doivent continuer leur service.

Les mesures exceptionnelles ne doivent évidemment pas être autorisées au détriment de ceux qui sont frappés par le chômage. En conséquence, des dérogations à la loi sur les fabriques seront refusées aux fabricants qui peuvent continuer l'exploitation de leur entreprise en engageant des ouvriers sans emploi et exécuter aussi de cette manière des commandes éventuelles extraordinaires.

Nous vous prions de nous donner connaissance de chaque autorisation que vous accorderez en vertu de la circulaire du 11 août. Veuillez également nous communiquer celles que vous avez délivrées jusqu'à maintenant.

Berne, le 29 août 1914.

Avec parfaite considération,

Département fédéral de l'industrie :
Schulthess.

Circulaire du département fédéral de l'industrie aux gouvernements cantonaux concernant des exceptions à la loi sur les fabriques. (Du 29 août 1914.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1914
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	35
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.09.1914
Date	
Data	
Seite	83-83
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 409

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.